

Réunion du 25 septembre 2023 .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLEIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 17 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE DEUXIEME REVISION ALLEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LACQ

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Par délibération motivée du 25 octobre 2022, la commune de Lacq a demandé à la CCLO la prescription d'une procédure de révision allégée n°2 du PLU, en vue de l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur deux anciens puits d'hydrocarbure, projet porté par la Société Total Energies.

En effet, la commune de Lacq a engagé une démarche de réhabilitation et de valorisation des anciens puits d'hydrocarbures afin de favoriser l'installation d'activités économiques.

Le comité de pilotage PLUi s'est réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Lacq.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a prescrit la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Lacq, nécessaire à requalifier l'emprise des parcelles en zone A du site ancien puits d'hydrocarbure LA 125, conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Le projet prévoit l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur deux anciens puits dits LA 125 cadastré 076B163, 171, 946, 172 et 170, et LA 127 cadastré 076A995, 999, 1001 et 997.

Les parcelles ayant vocation à accueillir ces projets sont classées en partie en zone AD du PLU de la commune, à savoir en zone agricole liée au développement durable.

L'emprise du projet porté par la Société Total Energies sur la parcelle de l'ancien puits d'hydrocarbure LA 125 se situe en zone A et AD du PLU, approuvé le 20 mai 2019, révisé de manière allégée le 30 août 2022 et modifié le 30 août 2022.

Les constructions ne sont pas autorisées en zone A, l'objet de la révision allégée n°2 consiste à requalifier l'emprise de la parcelle 076B163 d'une superficie de 632 m² et de la parcelle 076B170 d'une superficie de 2 852 m² de l'ancien puits d'hydrocarbure LA 125 classé actuellement en zone A, en zone AD.

Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

Les modalités de la concertation préalablement fixées par la délibération du 12 décembre 2022 précitée ont bien ainsi été respectées, à savoir :

- Mise à disposition du public en mairie de Lacq et sur le site internet de la commune et de la communauté de commune de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus,
- Mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pouvait consigner ses observations, du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus,
- Possibilité pour le public, d'adresser par voie postale et électronique à la commune de Lacq et la communauté de communes de Lacq-Orthez, ses observations durant cette même période, du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023,
- Affichage en Mairie et sur le site internet de la commune 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de la concertation,
- Parutions dans les journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées, le vendredi 12 mai 2023, dans la rubrique annonces légales et officielles.

Au vu de l'objet de la révision allégée, la publicité faite de la période de concertation, sa durée ainsi que les documents mis à disposition du public pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, apparaissent satisfaisants. Aucune remarque n'a cependant été produite pendant la période ouverte de concertation.

Le projet de révision arrêté, après examen conjoint des personnes publiques associées, sera soumis à l'enquête publique, organisée en mairie de Lacq, pendant un délai d'un mois.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier de révision, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-34, L. 153-14, R. 153-12 et L. 103-3,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de constater** que les modalités de la concertation, fixées dans la délibération de prescription de révision allégée du PLU, ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant sa durée d'organisation,
- **d'approuver** le bilan de la concertation exposé ci-avant,
- **d'arrêter** le projet de révision allégée annexé à la présente délibération,
- **de décider** de soumettre, pour avis, le projet de PLU révisé aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint,
- **d'autoriser** son Président pour signer tous les actes aux effets ci-dessus,
- **de charger** son Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT

